

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-03-34x-00355    Référence de la demande : n°2023-00355-031-001

Dénomination du projet : Restorali

Lieu des opérations : -Département : Réunion      -Commune(s) : 97410 - Saint-Pierre.

Bénéficiaire : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres    VINCE Agnes -

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La DEAL de la Réunion sollicite le CNPN et souhaite recueillir son avis et ses éventuelles recommandations. Ayant réalisé une analyse approfondie de la présente demande de dérogation, le service instructeur considère que le projet, conduit en partenariat avec le Conservatoire botanique national de Mascarin et la collectivité CIVIS répond aux exigences de protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels. La DEAL considère que la demande est conforme aux conditions de délivrance d'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

#### Contexte et présentation de la demande

Le projet prévoit de mettre en place et d'assurer la réalisation et le suivi d'un ensemble d'actions de restauration des habitats naturels du littoral de Pierrefonds (commune de Saint-Pierre). Le site de près de 12 ha est une **propriété du Conservatoire du Littoral** (CdL). Cet espace abrite des « trottoirs alluvionnaires », rares écosystèmes côtiers endémiques abritant plusieurs espèces patrimoniales dont la principale station de l'Euphorbe de Gol (*Euphorbia goliiana* Comm. ex Lam., classée CR) petite chaméphyte rampante endémique de La Réunion et devenue particulièrement rare. On constate un déclin préoccupant des populations de cette Euphorbe sur cette étroite bande littorale envahie par la forte prolifération de plantes exotiques (EEE). Cette espèce est intégrée au PNA Euphorbes littorales (2021-2025), justifiant la mise en œuvre de ce programme RESTORALI porté par le CdL, coordonné entre la Communauté intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) gestionnaire du site, le Conservatoire botanique national (CBNM) et la DEAL de La Réunion.

Ce programme prévoit de développer plusieurs actions de ce PNA (actions 3, 4, 5, 6, 7), contribuant également à la conservation de populations de deux espèces de flore à enjeux de conservation : le Veloutier (*Heliotropium foertherianum* Diane & Hilger, Boraginaceae) bel arbuste halophyte, classé CR à la Réunion, et *Delosperma napiforme* (N.E.Br.) Schwantes, petite chaméphyte succulente tolérante au sel, de la famille des Aizoaceae, endémique de la Réunion où elle est classée NT. Ce projet cofinancé par l'Etat intègre également une mesure compensatoire au bénéfice du CdL (rédaction d'un plan d'action à visée paysagère contribuant à la restauration du site). Le projet RESTORALI prévoit notamment (i) de restaurer les zones envahies par arrachage des EEE, (ii) expérimenter des protocoles de renforcement des populations d'*Euphorbia goliiana* et de *Delosperma napiforme* (dans l'objectif à termes de développer un programme plus ambitieux de renforcements adaptés aux besoins spécifiques de dynamique des populations); (iii) configurer l'accès au site de manière à limiter la fréquentation de la zone patrimoniale, en implantant des arbustes indigènes déjà présents sur site ou à proximité, et notamment le veloutier. Cette action doit permettre de maintenir le patrimoine et la diversité génétique de cette espèce dans son unique station originale (site et littoral proche), tout en répondant aux missions du CdL de préservation des milieux et des paysages et d'accueil du public; La canalisation de la circulation du public sur le sentier du littoral qui traversant sa propriété doit réduire le risque de piétinement et de dispersion des EEE.

**Le Conservatoire botanique national du Mascarin (CBNM)** assurera (i) l'assistance au projet, (ii) l'inventaire exhaustif de la flore protégée et une cartographie des habitats, (iii) l'élaboration d'un dispositif de placettes expérimentales permettant de tester plusieurs protocoles de restauration et de suivi des habitats d'Euphorbe de Gol, (iv) l'amélioration des connaissances sur cette espèce (multiplication, suivi dynamique des populations), ainsi que (v) la rédaction du dossier de demande de dérogation et de récolte les graines).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**La CIVIS** mènera les opérations de plantations de veloutier et garantira la gestion conservatoire de ce site sur le long terme.

Enfin **l'éradication des espèces exotiques** sera réalisée par un prestataire.

**Discussion**

Ce projet prend en considération la Stratégie de Conservation de la Flore et des Habitats de La Réunion (SCFHR) et participe à ses objectifs, (i) par le maintien et la restauration de sa flore, ses communautés végétales et ses habitats naturels dans un bon état de conservation, (ii) par l'identification et la priorisation des efforts de connaissance et qu'il contribuera à améliorer et des actions d'éducation qu'il permettra de développer, (iii) en fédérant les acteurs concernés dans une synergie concertée, avec un pilotage rassemblant notamment la DEAL, le CDL, le CBNM et la CIVIS, (iv) en coordonnant l'action de tous les partenaires à travers le développement d'actions en réseau réunionnais et plus largement des Mascareignes et (v) en rassemblant et organisant de façon opérationnelle les compétences et les moyens matériels et financiers, indispensables pour mener à bien ses objectifs.

Le projet participe également à la réalisation d'actions du PNA Euphorbes Littorales et en particulier ses actions 3, 5 et 6, l'objectif de cette dernière étant l'amélioration des connaissances de la dynamique des populations (*Euphorbia goliانا*, *E. reconciliationis* Radcl.-Sm. et *E. viridula* Cordem. ex Radcl.-Sm), pour identifier les facteurs favorables ou de risques et analyser la viabilité de leurs populations.

**Remarques et recommandations**

Le CNPN apprécie la qualité du dossier présenté, qui répond effectivement à des objectifs de protection de composantes rares et vulnérables de la flore de la Réunion et de ses habitats naturels. Il compte sur les compétences et la vigilance dans la durée des institutions et organismes participant et de leurs partenaires. Un point important concerne la durabilité de la gestion conservatoire de ce site, propriété du CdL, par la CIVIS. Si besoin des dispositions et des engagements devront être formalisés afin de garantir cette pérennisation. Pour situer les études populationnelles (notamment des Euphorbes) dans leur contexte dynamique et évolutif, on peut recommander, en plus des inventaires exhaustifs de la flore et les caractérisations phytosociologiques, synécologiques, syndynamiques et synchorologie, de réfléchir à un protocole standardisé d'analyse structurale de l'ensemble du peuplement végétal, éventuellement sur un ensemble de parcelles permanentes sur une surface minimale d'échantillonnage, pouvant être reproduit tous les 5 ou 10 ans. Des stations fixes de photos peuvent compléter ce dispositif. Enfin, il paraît utile d'enregistrer les retours d'expérience positifs et négatifs concernant les actions de réhabilitation de la station originelle du Veloutier et les actions de contrôle et de lutte contre les espèces envahissantes.

**Conclusion** - Le **CNPN donne un avis favorable** à cette demande de dérogation.

Compte tenu du fait que la durée initialement souhaitée pour la dérogation courrait de mai 2022 à décembre 2024, il paraît cohérent de décaler cette durée d'une année entière, donc **de mai 2023 à décembre 2025**.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [ ]

Fait le : 15 mai 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA